

# Programme de recherche en partenariat — Défi Décarbonation

Phase II — Recherche à  
solutions

2025 — 2026

Guide d'Appel de propositions



Fonds de recherche du Québec — secteur Nature et technologies

- Fonds de recherche du Québec — secteur Nature et technologies
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

## Table des matières

<b>Contexte</b> .....	<b>4</b>
<b>Cadre des EERN</b> .....	<b>6</b>
<b>Orientations cibles</b> .....	<b>8</b>
<b>Considérations importantes</b> .....	<b>9</b>
<b>1. Objectifs</b> .....	<b>9</b>
<b>2. Caractéristiques</b> .....	<b>10</b>
<b>Axes de recherche cibles</b> .....	<b>11</b>
<b>3. Admissibilité</b> .....	<b>12</b>
<b>4. Demande</b> .....	<b>17</b>
<b>5. Évaluation</b> .....	<b>19</b>
<b>6. Dépenses</b> .....	<b>23</b>
<b>7. Gestion et suivi</b> .....	<b>25</b>
<b>8. Politique de diffusion en libre accès</b> .....	<b>29</b>
<b>9. Prise d'effet</b> .....	<b>30</b>
<b>10. Personne à contacter</b> .....	<b>30</b>

# Défi Décarbonation — Phase II

## 1<sup>ER</sup> CONCOURS

Année : 2025-2026

Date limite (prédemande) : 29 mai 2025

Date limite (demande) : 6 novembre 2025

Montant annuel : 185 400 \$

Durée du financement : 3 ans

Annonce des résultats : Décembre 2025

## Règles du programme

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement du FRQ. Seules les conditions particulières visant le programme **Défi Décarbonation — Phase II** sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet « Accès portails » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du [Portfolio électronique FRQnet](#). Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

Le Fonds requiert de joindre le CV commun canadien et le fichier PDF des Contributions détaillées, à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version au format **du secteur correspondant, soit le secteur Nature et technologies**. Ces documents doivent être mis à jour à partir de juin 2023.

Consulter les documents Instructions pour les contributions détaillées et le CV commun canadien du Fonds correspondant à votre domaine de recherche et les Normes de présentation des fichiers joints (PDF) aux formulaires FRQnet disponibles sous l'onglet « [Accès portails](#) » du site Web du FRQ et dans le menu « Documents » du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

**UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 29 MAI 2025 À 16H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE 6 NOVEMBRE 2025 À 16 H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.**

## Contexte

Le programme *Défi Décarbonation — Phase II* du Fonds de recherche du Québec — secteur Nature et technologies est offert conjointement avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec. Il est déployé dans le cadre de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 (SQRI<sup>2</sup>), et il s'inscrit plus spécifiquement dans l'action 12 — Résoudre des défis de société grâce à des solutions innovantes. Ce programme *Défi Décarbonation — Phase II* contribue également à l'atteinte des objectifs de l'Axe 1 — Exceller en recherche, en science et en technologie, de l'Axe 2 — Créer un environnement favorable à l'innovation et de l'Axe 4 — Développer les talents, la culture scientifique et de l'innovation, de la SQRI<sup>2</sup>. Ce défi est porté par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec, en collaboration avec d'autres ministères et organismes.

Plusieurs stratégies considérant, entre autres, les secteurs d'activités et les particularités régionales, pourraient être envisagées pour accélérer la décarbonation du Québec. Les solutions actuelles pour décarboner efficacement et atteindre les cibles de décarbonation du Québec doivent être optimisées, en particulier en territoire nordique<sup>1</sup>. Dans ces régions isolées et éloignées au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, la mise en place d'Écosystèmes énergétiques régionaux nordiques (EERN) comme levier de développement durable régional du territoire nordique peut faire partie de la solution. Avec un produit intérieur brut (PIB) significativement plus faible que dans les autres régions du Québec, le territoire nordique souffre d'un déficit économique important, notamment du fait de leur dépendance énergétique. Dans le contexte mondial actuel d'urgence et de crise énergétique, les communautés du territoire nordique sont directement exposées à des enjeux technologiques, à des enjeux de linéarité et de centralisation des systèmes énergétiques, ainsi qu'à des enjeux transversaux d'accessibilité territoriale, de sécurité, d'éducation, de santé, d'acculturation, d'acceptabilité sociale et de responsabilités partagées. La transition d'un modèle d'économie linéaire, gourmand en énergies fossiles et générateur de gaspillages énergétiques et de pollution, vers un modèle d'économie circulaire représente un potentiel technologique, économique et social important pour ces régions.

Le *Défi Décarbonation* vise donc le développement d'EERN qui reposent sur l'innovation et l'optimisation de potentiels énergétiques sobres en carbone et à faible empreinte environnementale, tout en considérant la performance de l'ensemble des étapes de la boucle de circularité de valeurs du système énergétique. Ces écosystèmes devront contribuer à : i) garantir la sécurité en services de base (alimentaire, santé, éducation, mobilité, etc.); ii) améliorer l'accessibilité territoriale pour faciliter le développement économique (création d'emplois, démarrage de nouvelles entreprises, adaptation des modèles d'affaires, performances économique et environnementale, investissements) ; et iii) mettre en valeur le territoire nordique pour attirer les visiteurs vers ces paysages et ces

---

<sup>1</sup> Le territoire nordique québécois s'étend au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent. [Territoire nordique québécois | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

cultures uniques au monde et permettre le développement de l'offre touristique comme moteur économique.

Le programme s'articule autour de deux phases distinctes : Phase I — État des connaissances et Phase II — Recherche à solutions vers des EERN. La Phase II s'inscrit donc dans la continuité de la Phase I, laquelle a permis i) la mise à jour des connaissances scientifiques, technologiques, sociales, réglementaires et en matière de gouvernance, et ii) la cartographie des besoins et des enjeux de recherche sur la transition et l'autonomie énergétique du territoire nordique, dans le contexte de la décarbonation du Québec. La Phase II vise la mise en œuvre de projets de recherche à solutions visant à développer des EERN.

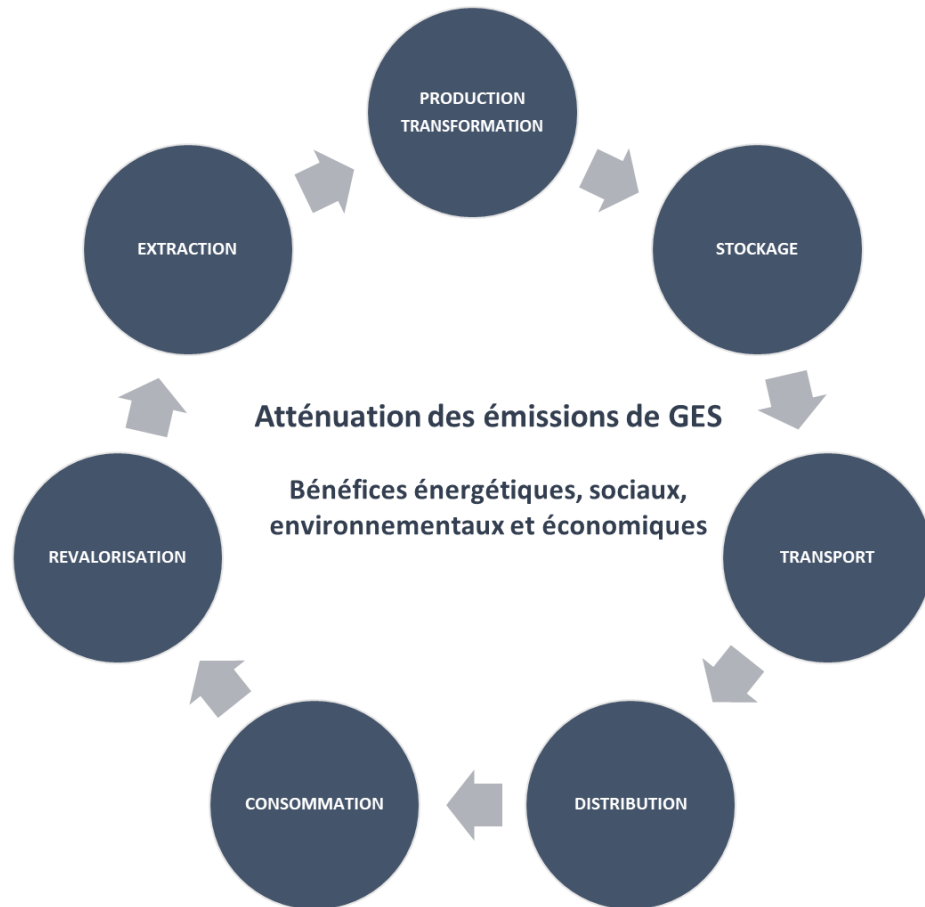
Le Programme Défi Décarbonation est offert en partenariat avec le MEIE. Ce programme appuiera des projets de recherche à solutions qui répondront concrètement aux besoins et aux enjeux prioritaires identifiés dans la Phase I, et qui soutiendront le développement d'EERN. Le potentiel d'intégration des EERN et leur caractère modulable, reproductible et exportable représentent un atout essentiel pour le territoire nordique du Québec et pour positionner le Québec à l'international. Ce programme appuiera une recherche collaborative, de nature intersectorielle et réalisée en partenariat avec le secteur privé et les organisations du milieu de pratique du territoire nordique québécois.

Les thématiques de cet appel rejoignent certains enjeux soulevés par les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) ([Objectifs de développement durable un.org](https://un.org)), plus particulièrement ceux affichés ci-dessous. Les propositions de recherche pourraient toutefois viser l'avancement de connaissances sur des enjeux associés à d'autres ODD.



## Cadre des EERN

Dans le cadre de ce défi, un EERN est un **modèle d'économie circulaire, conçu pour et par les collectivités du territoire nordique**. Le modèle repose sur la coordination entre les différents acteurs locaux de la chaîne de valeurs énergétique, incluant l'extraction, la production, la transformation, le stockage, le transport, la distribution, la consommation et la revalorisation. Le modèle vise à réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) dans le contexte de la décarbonation du Québec, et favorisera l'émergence de multiples bénéfices dans une perspective d'autonomie énergétique et de gouvernance (Figure 1).



**Figure 1.** Boucle de circularité des valeurs pour l'autonomie énergétique du territoire nordique

Le développement de **boucles de circularité** doit donc être pris en compte pour optimiser les potentiels énergétiques sobres en carbone du Québec afin de rendre plus performants les systèmes énergétiques (Figure 2). La mise en œuvre des EERN nécessite ainsi une expertise dans de multiples domaines de compétences et elle doit être soutenue par :

- Les milieux de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation pour favoriser l'acquisition de connaissances sur la réglementation et les technologies, soutenir la formation dans ces nouvelles connaissances et technologies de la relève locale, et assurer la régularité et la puissance des énergies locales.

- Les milieux communautaire, entrepreneurial et industriel pour faciliter le transfert des savoirs et des savoir-faire.

Les principales caractéristiques découlant de ce cadre sont les suivantes :

- Une gestion décentralisée et localisée du système énergétique ;
- Une gouvernance et une gestion par les communautés locales, encadrées par le gouvernement et soutenues par la recherche appliquée ;
- L'intégration de la circularité dans le système énergétique plutôt qu'un système énergétique linéaire ;
- La mutualisation des besoins (alimentaire, tourisme, etc.) et des activités de recherche et d'innovation, en cohérence avec les potentiels du milieu, afin d'éviter les effets de silo et de surexploitation des ressources.

Plusieurs paliers de l'innovation seront au cœur des EERN, et incluent donc, sans s'y limiter :

- Des innovations en matière de technologies et d'installations techniques qui répondront aux besoins et aux contraintes territoriales. Une emphase particulière sera mise sur les technologies qui favorisent la sobriété et l'efficacité énergétiques, dans la perspective de limiter les besoins en extraction de matières premières, tout en restant conformes aux objectifs de lutte aux changements climatiques.
- Des innovations réglementaires qui régiront les activités reliées à l'énergie, et qui définiront les marchés, en s'inspirant de la gestion des systèmes énergétiques de pays au développement comparable. L'encadrement législatif et réglementaire d'un tel écosystème est gouvernemental, mais pourra être sujet à certains allègements ou certaines révisions pour favoriser l'innovation. Cet aspect d'encadrement devra être approfondi par les recherches menées, notamment au regard de ce que des pays de développement comparable utilisent pour gérer leurs systèmes énergétiques, et en complémentarité avec certaines initiatives en cours.
- Des innovations sociales et organisationnelles au niveau de la gouvernance et de la gestion de ces EERN qui tiendront compte du profil territorial, et qui incluront la formation locale de personnes qualifiées.
- Des innovations circulaires qui permettront de revaloriser les matières résiduelles produites aux différentes étapes d'un EERN, incluant notamment les potentiels de revalorisation des extrants dans les infrastructures légères de production agricole (e.g., serriculture à haut rendement).

Le caractère distinctif et innovant d'un EERN réside également dans la nature des énergies et les technologies visées dans le contexte de la décarbonation. Le modèle pourra intégrer toute technologie non émettrice de carbone ou à faible émission de carbone (petits réacteurs modulaires, etc.), toute énergie renouvelable (géothermie, photovoltaïque, cinétique, marémotrice, éolien, hydroélectricité, bioénergies, etc.), et tout moyen de stockage ou de transport sobre en carbone (gestion intelligente, hydrogène vert, transport sur de courtes distances et hors route, etc.). Des études de potentiel énergétique doivent

être réalisées pour estimer les énergies à faible empreinte carbone ainsi qu'à faible empreinte à mettre en valeur.

Le développement et l'opérationnalisation d'un EERN débuteront par une phase pilote, pour laquelle les lieux exacts sur le territoire nordique du Québec et les parties prenantes locales impliquées sont à définir. Il est essentiel de circonscrire le territoire qui sera concerné par la production, la distribution et la consommation d'énergie. Chaque étape de la boucle de circularité de valeurs pourrait correspondre à une échelle territoriale distincte. L'emboîtement des échelles territoriales devrait permettre de maximiser la performance économique, sociétale et environnementale de façon agile. La délimitation des régions et des échelles territoriales pour les travaux pilotes résulte de l'analyse des livrables de la première phase du programme *Défi Décarbonation* et du Forum de cocréation. Les travaux pilotes devraient commencer avec la deuxième phase du Programme (Recherche à solutions).

Ultimement, il est attendu qu'un EERN soit modulable, reproductible au Québec et exportable à l'international, et qu'il contribue à :

- Garantir la sécurité en services de base (alimentaire, santé, éducation, etc.) ;
- Améliorer l'accessibilité territoriale ;
- Assurer l'essor et le développement économique du territoire nordique, incluant le développement de l'offre touristique ;
- Attirer les visiteurs pour mettre en valeur le territoire nordique, aux paysages et à la culture uniques au monde.

## Orientations cibles

Dans le cadre de Défi Décarbonation et de la transition et l'autonomie énergétique du territoire nordique, les propositions de recherche doivent permettre de faire émerger des solutions pilotes pour le développement d'EERN. Les solutions doivent être arrimées à plusieurs orientations cibles en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (**STIM**) et en sciences sociales et humaines (**SSH**).

Les orientations verticales cibles du *Défi Décarbonation* en **STIM** sont les suivantes :

1. Innovations technologiques sobres — Production d'énergie, distribution ;
2. Innovations technologiques sobres — Récupération et stockage d'énergie : circularité et efficacité économique, etc. ;
3. Potentiels énergétiques — Agilité, performance économique, sociétale et environnementale, etc. ;
4. Circularité — Revalorisation des matières résiduelles, valorisation des ressources locales, prolongation de la durée de vie, etc. ;
5. Toute autre thématique verticale pertinente au *Défi Décarbonation*.



Les orientations transversales en **SSH** sont les suivantes :

6. Innovations réglementaires régissant les activités reliées à l'énergie ;
7. Innovations sociales : responsabilité, acceptabilité ;
8. Innovations organisationnelles : gouvernance, formation locale ;
9. Toute autre orientation transversale pertinente (territoire, collectivité, etc.).

## Considérations importantes

En contexte de recherche autochtone, les projets de recherche doivent témoigner de leur **cohérence avec la vision, les valeurs fondamentales ainsi qu'avec les principes directeurs énoncés dans les documents suivants**, lesquels guident les activités de recherche qui se déroulent sur le territoire des Premières Nations et des Inuit ou auprès de leurs peuples respectifs vivant hors de leur communauté :

- [Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador](#)
- [National Inuit Strategy on Research](#)
- [Cadre de référence en recherche par et pour les Autochtones en milieu urbain au Québec](#)

De plus, les personnes intéressées par le présent concours sont invitées à définir leur démarche dans une philosophie de recherche participative. Ainsi, pour la conceptualisation et la réalisation du projet (incluant sa gouvernance), de même que pour la stratégie de mobilisation des connaissances et la diffusion des résultats, les équipes devront s'associer et reconnaître l'expertise des personnes-ressources ou des organismes des Premières Nations et Inuit reconnus dans leur milieu et qui œuvrent auprès d'eux.

## 1. Objectifs

Le *Défi Décarbonation — Phase II* est offert conjointement par le MEIE et le FRQ — secteur Nature et technologies. Il a pour objectif général de soutenir les liens pérennes de partenariat entre les différents acteurs de la communauté scientifique et les communautés ou les collectivités du territoire nordique du Québec. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts en recherche, ce programme vise le développement de solutions adaptées aux besoins actuels du territoire nordique québécois pour assurer la transition et l'autonomie énergétique, dans le contexte de la décarbonation.

Il vise notamment à :

- Mobiliser l'écosystème de recherche du Québec autour des orientations cibles du *Défi décarbonation* afin de réaliser de la recherche prioritaire et de haut calibre ;
- Stimuler les maillages entre l'écosystème de recherche et les communautés ou les collectivités du territoire nordique du Québec ;
- Soutenir des partenariats entre les chercheuses et les chercheurs des établissements postsecondaires québécois, et les organisations du secteur privé ou du milieu de pratique du territoire nordique du Québec ;
- Faire émerger des solutions structurantes, technologiques, sociales, réglementaires et de gouvernance répondant aux besoins et aux enjeux prioritaires du *Défi Décarbonation*, pour le développement d'EERN ;
- Offrir un milieu de formation diversifié, inclusif et hautement intégratif connecté aux besoins de recherche des organisations du secteur privé ou du milieu de pratique du territoire nordique du Québec ;
- Contribuer au développement économique et social du Québec tout en favorisant le bien-être de sa société.

## 2. Caractéristiques

La subvention est d'une durée de 3 ans et d'un maximum de 185 400 \$ par année. Cette subvention est non renouvelable.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.

Le déploiement de la Phase II du Défi Décarbonation résulte des travaux financés dans le cadre de la Phase I, qui ont permis d'identifier les axes de recherche cibles.

Dans la mesure du possible, la Phase II vise à financer au moins un projet de recherche à solutions dans chacun des axes de recherche cibles en STIM.

### IMPORTANT

Les propositions doivent être appuyées par au moins une organisation ou autorité locale du territoire nordique québécois.

La participation au projet de personnes issues des communautés ou des collectivités du territoire nordique québécois est essentielle à la reconnaissance des savoirs locaux et traditionnels.

Un partenariat actif avec ces parties prenantes est donc requis pour consolider les maillages, intégrer la co-construction des projets de recherche, l'accessibilité aux connaissances et l'acceptabilité sociale des résultats de la recherche. Voir les conditions de l'écosystème partenarial du projet (Section 3.7)

## Axes de recherche cibles

Les propositions soumises doivent répondre à au moins un des axes de recherche cibles **en STIM** suivants :

### AXE 1 : Biomasse solide en circuit court pour les EERN

- Valorisation de la biomasse solide et des ressources locales en cycle court ;
- Outil d'aide à la sélection de la biomasse ;
- Qualité de la biomasse ;
- Chaîne d'approvisionnement et mobilisation de la biomasse ;
- Conditionnement et traitement de la biomasse ;
- Optimisation opérationnelle.

### AXE 2 : EERN pour les bâtiments durables

- Valorisation des rejets et récupération de chaleur ;
- Bâtiments à haute efficacité énergétique ;
- Conversion du chauffage vers des énergies propres ;
- Bâtiments à énergie positive, autonomie énergétique des bâtiments ;
- Amélioration de la ventilation des bâtiments ;
- Enjeux environnementaux pour la conception des bâtiments.

### AXE 3 : EERN pour l'autonomie des systèmes alimentaires durables

- Serres modèles nordiques :
  - Milieux de vie multifonctionnels ;
  - Matériaux et conception : déshumidification, luminosité, isolation ;
- Optimisation du chauffage : gestion intégrée des sources d'énergie, récupération de chaleur, gestion de la biomasse ;
- Circularité pour l'autonomie alimentaire ;
- Adaptation des systèmes alimentaires au climat nordique et à la saisonnalité :
  - Outils et techniques de développement des intrants (serres) ;
  - Essais de variétés adaptées au climat ;
- Mise à l'échelle locale des systèmes alimentaires nordiques.

Les propositions soumises doivent également répondre à l'axe de recherche transversal **en SSH** suivant :

### AXE 4 : Innovation sociale au cœur des EERN

- Nouveaux modèles d'économie sociale : gouvernance, financement, circularité ;
- Mise en valeur des savoirs locaux ;
- Pérennité des solutions : Formation continue, transfert des connaissances, développement des capacités ;
- Participation citoyenne aux projets scientifiques, partage des savoirs ;

- Approche ascendante, approche champion<sup>2</sup>, cocréation, co-développement de technologies, sensibilisation de la communauté de recherche aux besoins des communautés nordiques (sociaux, économiques, écologiques et culturels), etc. ;
- Autonomie des communautés nordiques ;
- Comportement et sensibilisation des usagers.

## 3. Admissibilité

Tout projet de recherche, chercheuse principale ou chercheur principal, équipe de recherche et personnes participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme ainsi que les [RGC](#) au moment de la présentation de la demande de financement et pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Tout projet, chercheuse et chercheur, équipe de recherche ou personne participante qui ne présente pas ou ne présente plus les conditions d'admissibilité énoncées sera déclaré non admissible. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non admissible.

**Un avis concernant le résultat de l'analyse administrative de l'admissibilité de la demande sera transmis à la personne CP au cours du processus.**

### 3.1 Composition de l'équipe

L'équipe est composée minimalement de trois personnes, selon les conditions suivantes :

- Une chercheuse principale ou un chercheur principal (CP) issu des domaines de recherche relevant du FRQ — secteur Nature et technologies ;
- Au moins une cochercheuse ou un cochercheur (COC) issu des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec — secteur Société et culture (FRQ — secteur SC);
- Au moins une personne collaboratrice représentant l'un ou l'autre des deux partenaires obligatoires (Section 3.7).
- L'équipe académique doit obligatoirement inclure au moins une chercheuse ou un chercheur universitaire.

La complémentarité des expertises requises pour la réalisation du projet de recherche doit se refléter dans la composition de l'équipe et l'écosystème partenarial du projet (Section 3.7).

---

<sup>2</sup> Approche impliquant une personne de la communauté ou de la collectivité engagée dans les activités de recherche ou l'adoption d'une technologie et qui, par effet d'entraînement, transmet son enthousiasme et son expérience aux autres.

## 3.2 Chercheuse principale ou chercheur principal (CP)

La ou le CP doit :

- Être une chercheuse ou un chercheur de statut 1 selon la définition i) ou 3), tel que défini dans les RGC, ET
- Être issu des domaines de recherche relevant du FRQ — secteur Nature et technologies.

Les chercheuses et les chercheurs de statut 1 rémunérés selon la définition a) ii) des RGC ne peuvent être CP, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de cochercheuses ou de cochercheurs.

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond au statut 1 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (voir section 4).

## 3.3 Cochercheuse(s) ou cochercheur(s) (COC)

Toute personne de statut 1), 3) ou 4), tel que défini dans les RGC, peut se joindre à l'équipe à titre de COC, selon les conditions de composition d'équipe (section 3.1).

Les COC peuvent être issus des domaines relevant du FRQ — secteur Nature et technologies ou du FRQ — secteur SC, selon les conditions de composition d'équipe (section 3.1).

Les chercheuses et les chercheurs universitaires à la retraite ne peuvent être CP d'un projet de recherche, mais peuvent se joindre à une équipe à titre de COC. Dans un tel cas, les COC à la retraite doivent joindre une lettre de leur établissement (voir section 4). Les chercheuses et chercheurs collégiaux retraités ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

La participation de personnes issues des communautés ou des collectivités du territoire nordique québécois /ou une personne représentant des organisations ou autorités locales à titre COC de statut 4 est fortement encouragée, indépendamment des conditions de composition d'équipe (section 3.1).

## 3.4 Collaboratrice(s) et collaborateur(s)

**OBLIGATOIRE :** L'équipe doit inclure la participation d'au moins une personne représentant l'un des deux partenaires de milieu pratique obligatoires (Section 3.7), à titre de collaboratrice ou collaborateur.

Toute personne répondant aux statuts 1 à 4 tels que définis dans les RGC, ou établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de collaboratrice ou collaborateur.

La participation de personnes issues des communautés ou des collectivités du territoire nordique québécois à titre de collaboratrices ou collaborateurs est fortement encouragée, indépendamment des conditions de composition d'équipe.

Le CV n'est pas requis pour les collaboratrices ou collaborateurs.

### 3.5 Limite de participation

Une chercheuse ou un chercheur peut participer à un maximum de deux demandes à titre de CP et/ou de COC.

### 3.6 Projet de recherche

Les propositions de solutions doivent être arrimées aux orientations cibles du Défi Décarbonation. **Elles doivent répondre à l'un des trois axes de recherche cibles en STIM (Axe 1, 2 ou 3) et également à l'axe de recherche transversal en SSH (Axe 4).** Les axes de recherche sont définis à la section 2. Les propositions peuvent répondre à plus d'un axe de recherche en STIM, mais un axe principal doit obligatoirement être identifié.

Chaque proposition de recherche doit permettre l'émergence d'au moins une solution à tester à l'échelle pilote conduisant au développement d'un EERN dans le délai de réalisation du projet (3 ans).

Les projets doivent être réalisés sur le territoire nordique québécois, ou être au bénéfice de ce territoire, lequel s'étend au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent. [Territoire nordique québécois | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.territoire-nordique-quebecois.ca/).

Les propositions doivent inclure un plan de mobilisation des connaissances. Le plan de mobilisation des connaissances proposé doit inclure des activités **vers et avec les parties prenantes et les milieux utilisateurs des régions visées**, par exemple :

- Activités pour renforcer les liens de collaboration et de partage, selon les principes d'une recherche pour et par les communautés ou les collectivités du territoire nordique québécois.
- Activités de partage de connaissances et de communication vers le grand public impliquant les parties prenantes des régions nordiques et les communautés locales;
- Toute activité favorisant les échanges, l'acceptabilité sociale et l'atteinte des cibles de l'axe 4, par exemple : l'appropriation des connaissances auprès du grand public dans un contexte de science ouverte, causeries, ateliers, films documentaires, etc..

Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez-vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois.

**La prédemande et la demande de financement doivent obligatoirement être rédigées en français.**

## 3.7 Participation des partenaires de milieu de pratique

### 3.7.1 Définition

Un partenaire de milieu de pratique est une organisation québécoise<sup>3</sup> intéressée par les résultats du projet de recherche et est en mesure de les mettre en application (voir section Définitions des RGC). Il est entendu que cette organisation doit exercer au Québec, des activités en lien avec le financement proposé et être en mesure de démontrer, à la satisfaction du FRQ, détenir la capacité d’y exploiter les résultats de recherche.

### 3.7.2 Écosystème partenarial du projet

Le projet doit bénéficier d’un **écosystème partenarial** favorisant l’implication des communautés ou des collectivités du territoire nordique dans la construction de la recherche, la réalisation du projet, et l’implantation des innovations sociales et des solutions technologiques vers les EERN. Le projet doit donc être appuyé par **au moins deux partenaires de milieu de pratique** selon les conditions suivantes :

- a) L’un des deux partenaires doit répondre à la définition (section 7.3.1) ET être en mesure de mobiliser **localement** les retombées sociales et communautaires. S’il s’agit d’une entreprise privée du territoire nordique québécois, il est attendu que les actionnaires soient majoritairement des entités à vocation sociale.
- b) Le deuxième partenaire doit répondre à la définition (section 3.7.1), sans égard à sa vocation sociale.

### 3.7.3 Contributions

Une contribution au coût direct de la recherche est obligatoire pour chacun des projets de recherche, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines, de la part d’au moins un partenaire de milieu de pratique pour un **minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQ**.

### 3.7.4 Liens d’intérêts

L’absence de lien d’intérêts entre chacun des partenaires de milieu de pratique et les chercheuses ou chercheurs principaux ainsi que les cochercheuses et cochercheurs est primordiale. Par conséquent, toute chercheuse ou tout chercheur ayant un lien d’intérêts

---

<sup>3</sup> Peut être des personnes intéressées, des communautés ou des collectivités locales du territoire nordique québécois, des municipalités locales ou régionales de comtés, conseil de bande, territoires non organisés, décideurs publics, des entreprises privées, des OSBL, etc. Fournie à titre indicatif, cette liste n’est pas exhaustive.

avec un partenaire de milieu de pratique sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts qui le rend non admissible.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien d'intérêts entre un partenaire de milieu de pratique et une chercheuse ou un chercheur principal si celle ou celui-ci :

- est propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise partenaire ;
- agit à titre d'employé ou de consultant de l'entreprise partenaire, peu importe son rôle, avec ou sans rémunération ;
- membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire ;
- membre de la famille d'une personne dirigeant l'entreprise partenaire ou d'une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire (ces liens familiaux découlant du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption)
- placée dans une situation qui fait en sorte qu'il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard de l'entreprise partenaire.

## 3.8 Budget

### Dépenses associées aux activités de recherche de l'axe 4 — SSH

Un montant minimal de **20 %** de la subvention doit être réservé aux activités de recherche de l'axe 4 en **SSH**.

### Dépenses associées à la formation de la relève

Une portion de la subvention doit être réservée à la formation de la relève et ainsi être utilisée pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiantes ou à des étudiants de collège ou d'université, des boursiers ou des boursières et des postdoctorantes ou des postdoctorants qui participent aux activités reliées au projet. Le montant réservé doit être en adéquation avec le plan de formation proposé.

### Dépenses associées à la mobilisation des connaissances

Une portion de la subvention doit être réservée pour soutenir les activités de mobilisation des connaissances **vers et avec les parties prenantes et les milieux utilisateurs des régions visées**. Ce montant réservé doit être en adéquation avec les activités proposées pour le déploiement du plan de mobilisation des connaissances vers les parties prenantes et les milieux utilisateurs. Les dépenses reliées aux activités et aux publications de nature scientifique sont exclues des montants réservés pour les activités déployées vers et avec les parties prenantes et les milieux utilisateurs.



## 4. Demande

Toutes les chercheuses et tous les chercheurs voulant participer au programme doivent soumettre une prédemande via leur Portfolio électronique FRQnet. Cette première étape a pour but d'évaluer l'adéquation et la pertinence des projets par rapport aux objectifs et aux besoins présentés aux sections 1 et 2. À la deuxième étape, seules les personnes dont la prédemande a été jugée pertinente sont invitées à déposer une demande de financement via leur Portfolio électronique FRQnet.

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Tous les documents reçus après la date et heure limites de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérés et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non admissible.

### **Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)**

En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2028 ([SQRI](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs [plans stratégiques 2022-2025](#), les FRQ visent à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD.

Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande. **Celle-ci ne sera pas transmise aux comités d'évaluation.** Consulter le « [guide ODD FRQ](#) » pour de plus amples détails.

Des instructions concernant les informations devant être fournies à chaque section sont détaillées directement dans le formulaire électronique de la demande de financement. De plus, le nombre maximal de pages permises, incluant les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire.

**Formulaire de prédemande (Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les onglets suivants :** Description du projet ou de la programmation (maximum de 3 pages), Pertinence (maximum de 2 pages), Estimé budgétaire, Contribution des partenaires du projet (A), , Suggestions d'experts et d'expertes et Autres documents (B, et/ou C et/ou D le cas échéant).

**Formulaire de demande de financement (Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les onglets suivants :** Autres sources de financement, Contribution aux objectifs de développement durable, Dégagement, Expériences et réalisations, Description du projet ou de la programmation, Pertinence, Formation à la recherche, Budget, Contribution des partenaires du projet (A), et Autres documents (B et/ou C et/ou D et/ou E le cas échéant).

### **A- Formulaire d’attestation de contributions financières, humaines et matérielles**

Le formulaire d’attestation de contributions financières, humaines et matérielles est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. La personne CP doit par la suite joindre le formulaire d’attestation signé, en format PDF, à la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire électronique FRQnet avant la date limite du concours. Ce formulaire est considéré comme **un appui officiel au projet; il doit être rempli par chacun des partenaires, quel que soit son niveau de contribution**. Tous les formulaires d’attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF. **Un formulaire d’attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**

### **B— Lettre d’affiliation à un établissement collégial**

Une lettre de l’établissement collégial ou du collège auquel est affilié le CCTT attestant du statut de chaque personne chercheuse de collège agissant comme CP ou COC doit être jointe. Celle-ci doit être signée par une personne de la direction générale ou de la direction des études de l’établissement collégial, et d’une personne de la direction du CCTT le cas échéant. Le modèle de lettre est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ». L’ensemble des lettres doit être consolidé en un seul PDF, le cas échéant.

### **C- Chercheuse ou chercheur du Québec à la retraite**

L’établissement universitaire doit fournir une lettre, attestant que la chercheuse ou le chercheur à la retraite :

- bénéficie, pour la durée de la subvention, d’un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et
- continue à former des étudiantes et des étudiants et à préparer une relève dans son domaine.

L’université doit également attester qu’elle assumera la gestion et l’administration des crédits, c’est-à-dire les mêmes responsabilités qu’elle remplit présentement suite au financement.

### **D— Chercheuse ou chercheur du Québec sous octroi**

L’établissement universitaire doit fournir une lettre pour les CP, ainsi que les COC qui répondent au statut 1 des RGC (Section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence indiquant qu’ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

### **E— CV abrégé des COC de statut 4**

Les CV abrégés des COC de statut 4 doivent respecter les règles de présentations des CV abrégés des FRQ.

## CV commun canadien et liste des contributions détaillées (Portfolio électronique FRQnet) :

Le CV commun canadien, incluant le fichier PDF des contributions détaillées, doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet pour** :

- CP, et
- COC

Les contributions détaillées doivent présenter les 5 dernières années et se calculent à partir de **la date de dépôt de la demande** au format du FRQ correspondant à votre secteur de recherche, soit le secteur Nature et technologies, le secteur Société et culture ou le secteur Santé. Le CV commun canadien et les contributions détaillées doivent avoir été mis à jour depuis juin 2023. À noter que les personnes de statuts 1, 2, 3 ajoutées à la section « Cochercheurs ou cochercheuses » du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande et transmettre leur CCV et leurs contributions détaillées.

### IMPORTANT

- Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission au FRQ, autant pour le dépôt du formulaire de prédemande que pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et heure limites du concours.**

## 5. Évaluation

### 5.1 Évaluation de la pertinence

Le FRQ — secteur Nature et technologies transmet les prédemandes déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et sa composition est approuvée par le FRQ. Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource. Les prédemandes sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

**CRITÈRE 1 — Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)**

- Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec les axes de recherche cibles identifiés dans l'appel de propositions (20 points) : La chercheuse ou le chercheur doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés par le MEIE, lesquels sont décrits dans les orientations et les axes de recherche cibles.
- Démonstration de l'importance stratégique du projet (20 points) : Importance ou urgence pour le développement d'EERN et la décarbonation du nord du Québec, Potentiel à faire émerger au moins une solution à tester à l'échelle pilote pour le développement d'EERN au terme de la réalisation du projet.
- Clarté de la rédaction (10 points) : objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données, etc.

**CRITÈRE 2 — Nature et importance des retombées potentielles (20 points)**

- Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (10 points) : Importance des retombées pour, au minimum, l'un des trois piliers du développement durable.
- Démonstration de l'importance des retombées pour les utilisatrices et les utilisateurs potentiels, que ce soit au niveau de l'industrie, du gouvernement ou d'autres types d'organisations en région nordique visées par le Défi Décarbonation (10 points) : Retombées en matière d'avancement des connaissances, de développement de nouvelles technologies sobres, d'innovations socio-économiques, etc.

**CRITÈRE 3 — Importance et pertinence du partenariat établi avec les communautés et le milieu de pratique pour la réalisation du projet (30 points)**

- Importance de l'implication de personnes représentant les communautés concernées par le projet (10 points), pour la reconnaissance des savoirs locaux et traditionnels, pour la prise en compte de leurs besoins, pour l'accessibilité aux connaissances et l'acceptabilité sociale des résultats de la recherche.
- Importance de l'implication des partenaires de milieu pratique pour le développement du projet, la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus (démonstration de l'implication avec l'équipe de recherche en place) (10 points) : Le ou les partenaires sont-ils impliqués dans la définition et le déroulement du projet ? Des rencontres de travail fréquentes sont-elles prévues ? Participent-ils à l'accueil et à la formation des étudiantes ou des étudiants ? Etc.
- Pertinence du partenariat avec les partenaires de milieu de pratique pour répondre aux besoins de la ou des communautés, et atteindre les retombées escomptées (10 points) : La chercheuse ou le chercheur a-t-il réussi à démontrer que la prise en compte des besoins des partenaires dans la cocreation du projet ? Est-ce que le partenariat établi est pertinent pour atteindre les retombées escomptées ?

**IMPORTANT**

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire.

## 5.2 Évaluation scientifique

Les demandes de financement déclarées admissibles et ayant passé avec succès l'étape de l'évaluation de la pertinence (le cas échéant) sont transmises à un comité scientifique formé de personnes expertes dans le domaine et/ou de pairs qui sont recrutés par le FRQ — secteur Nature et technologies. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne incluant la décision de financement est détaillé à la section 4 des RGC.

Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

### **CRITÈRE 1 — Qualité scientifique du projet intersectoriel STIM — SSH (25 points)**

- Clarté des objectifs proposés ;
- Qualité des approches et de l'état de la question en STIM et en SSH ;
- Adéquation et cohésion des méthodologies en STIM et SSH ;
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances et au développement d'EERN ;
- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé.

### **CRITÈRE 2 — Qualité scientifique de l'équipe et du partenariat (25 points)**

- Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé ;
- Complémentarité et implication de l'ensemble des expertises autour des activités de recherche intersectorielles : Qualité des liens de collaboration entre les membres de l'équipe en STIM, en SSH, les étudiantes et étudiants ainsi que les postdoctorantes et postdoctorants et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires du milieu de pratique ;
- Nature et pertinence des collaborations déjà établies ou à venir avec la ou les personnes utilisatrices de la recherche, les communautés ou les collectivités du

territoire nordique québécois, ou toute autre partie prenante pour coconstruire la recherche envisagée et implanter les solutions.

- Réalisations en recherche, notamment en contexte nordique ;
- Impact de l'environnement de recherche intersectoriel sur l'attraction de talents et la qualité de la formation.

**CRITÈRE 3 — Formation d'étudiantes et d'étudiants et de spécialistes dans le domaine, notamment celles et ceux provenant des communautés nordiques (15 points)**

- Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorantes et de postdoctorants au projet de recherche, notamment celles et ceux provenant des communautés nordiques ;
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail ;
- Potentiel de développement de compétences transversales (occasions d'enrichissement liées aux besoins des partenaires ou du secteur).

**CRITÈRE 4 — Qualité du plan de mobilisation des connaissances et de transfert des résultats (15 points)**

- Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévus dans la proposition ;
- Mécanismes et moyens de transfert, de diffusion ou d'appropriation des connaissances auprès d'utilisateurs potentiels, des communautés ou des collectivités du territoire nordique québécois ou toute autre partie prenante, ainsi qu'auprès du grand public ;
- Bénéfices de l'approche intersectorielle, rayonnement et mise en valeur des connaissances découlant des activités intersectorielles.

**CRITÈRE 5 — Nature et importance des retombées potentielles — en termes d'innovation, pour les communautés nordiques, les régions nordiques et le Québec (15 points)**

- Probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées (solutions) : indicateurs de suivi pour atteindre les objectifs et implanter les solutions, un plan de mitigation, le cas échéant ;
- Potentiel de valorisation technologique et/ou d'innovations sociales et d'implantation de solutions à court et moyen terme ;
- Nature et importance des retombées potentielles en lien avec les axes de recherche cibles — en termes d'innovation, des solutions proposées afin de développer des EERN, pour les personnes utilisatrices de la recherche, les communautés nordiques, les régions nordiques et le Québec ;

### CRITÈRE 6 — Prise en compte des principes d'équité, diversité et inclusion (5 points)

L'évaluation de ce critère porte sur les efforts déployés par la personne CP ou l'équipe candidate pour favoriser l'équité, la diversité, et l'inclusion, et non sur la composition des équipes.

- Formation : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans la formation de la relève (pratiques de recrutement, d'encadrement, de développement de carrière, etc.) ;
- Recherche : lorsque pertinent, prise en compte de l'EDI dans la conception et la réalisation de la programmation de recherche (questions de recherche, méthodologie, etc.) et diffusion et mobilisation des connaissances auprès d'un public diversifié ;
- Implication : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans son milieu, dans son domaine ou dans le milieu de la recherche en général (comités, événements scientifiques inclusifs, activités de sensibilisation, etc.).

La personne CP ne doit pas fournir de renseignements concernant sa propre appartenance, ou celle de membres de son équipe, à des groupes marginalisés ou sous-représentés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document : Lignes directrices EDI FRQ disponible dans la boîte à outils.

L'évaluation scientifique de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

## 6. Dépenses

La subvention doit être utilisée uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles. Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous.

### **Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental**

Sauf pour le cas spécifique des chercheuses et des chercheurs de collèges (statut 3), les octrois du Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires aux CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

**Modalités pour soutien salarial aux chercheuses et aux chercheurs de collègue de statut 3 admissibles au programme et n’ayant pas de tâche d’enseignement**

Un montant de la subvention accordée par le FRQ peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheuses et aux chercheurs de collègue membres de l’équipe et n’ayant pas de tâche d’enseignement. Ce montant pourra être transféré par l’établissement de la personne CP directement à l’établissement collégial ou au collègue auquel est affilié le CCTT dans le cas d’une chercheuse ou d’un chercheur de CCTT.

**Montant SUPPLÉMENTAIRE pour dégagement de la tâche d’enseignement pour les chercheuses et les chercheurs admissibles au programme et ayant une tâche d’enseignement**

Pour chaque chercheuse ou chercheur de collègue membre de l’équipe et ayant une tâche d’enseignement, un montant additionnel maximal pouvant atteindre 16 000 \$ par année sera versé directement à l’établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **dégagement de la tâche d’enseignement**. Ce montant, versé directement à l’établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire de la chercheuse ou du chercheur vouée au dégagement de sa tâche d’enseignement ou afin d’assurer que la tâche d’enseignement de celle-ci ou celui-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

**PRIME de maternité pour les étudiantes et les postdoctorantes en STIM**

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l’ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une postdoctorante ou une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une rémunération (sous forme de bourse ou de salaire) à partir d’une subvention dans le cadre du présent programme, peut bénéficier d’une prime de maternité payée par le FRQ pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l’adoption d’un enfant.

Pour être admissible, la postdoctorante ou l’étudiante doit recevoir sa rémunération à même la subvention du FRQ depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d’excellence provenant du FRQ et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d’assurance parentale (RQAP).

Le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la valeur annuelle des bourses offertes dans le cadre des programmes de bourses d’excellence du FRQ. Si la postdoctorante ou l’étudiante reçoit d’autres suppléments ou versements en lien avec le congé de maternité, ces montants doivent être déclarés au FRQ. Le montant de la prime sera alors ajusté pour compléter le montant obtenu, et ce jusqu’à concurrence du montant maximal calculé par le FRQ.

Pour obtenir la prime de maternité, la postdoctorante ou l’étudiante doit communiquer avec la ou le responsable du programme par courriel. Elle sera invitée à compléter un formulaire



de demande de prime de maternité via son Portfolio électronique FRQnet. Elle devra joindre au formulaire :

- Une copie du certificat médical attestant de sa grossesse, ou de la preuve d'adoption de l'enfant ;
- Une preuve d'interruption des études émise par l'établissement postsecondaire québécois ;
- Une copie du contrat de rémunération établie avec la stagiaire postdoctorante ou l'étudiante ;
- Le cas échéant, afin de pouvoir calculer le montant complémentaire par le FRQ, fournir des pièces justificatives indiquant le montant des autres suppléments reçus en lien avec le congé de maternité.

La prime de maternité peut débiter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le FRQ transférera la prime de maternité à la postdoctorante ou à l'étudiante sur réception et analyse des documents requis. Le FRQ se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

La chercheuse principale ou le chercheur principal de la subvention s'engage à reprendre la supervision de la postdoctorante ou de l'étudiante après son absence.

## 7. Gestion et suivi

Le début des projets est prévu pour décembre 2025.

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de 3 ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant **du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chacune des années.**

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

### 7.1 Propriété intellectuelle

**Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle** — Le FRQ et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique vulgarisé, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

**Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation** — Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le [Plan](#)

*d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* (MRST, 2002) et les RGC.

**Adhésion** — Les chercheuses financées et les chercheurs financés dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont également tenus de s'y conformer. De ce fait, les chercheuses, les chercheurs et leurs établissements négocieront avec les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

**Droit du FRQ et du MEIE concernant l'utilisation des travaux de recherche** — Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

**Droits du FRQ et du MEIE concernant le rapport scientifique vulgarisé** — Le FRQ et le MEIE pourront utiliser le rapport scientifique vulgarisé à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

En plus des RGC et des énoncés ci-dessus, les éléments suivants s'appliquent :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds du FRQ ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaître la contribution unique des différents partenaires tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties ;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Le FRQ n'appuie pas de travaux secrets ou classifiés ;
- S'assurer que l'octroi du diplôme d'une étudiante ou d'un étudiant ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Le FRQ reconnaît que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets ;
- Accorder aux chercheuses et chercheurs le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention, les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés ;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties ;
3. **Divulgation obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par le FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaire(s). L'établissement gestionnaire doit permettre au(x) partenaire(s) d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraîne la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire sans le consentement exprès du partenaire concerné ;
4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et soutenance de thèse d'une étudiante ou un étudiant ne peut en aucun cas être retardé.

Les principes directeurs du FRQ sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la **Politique sur la propriété intellectuelle** du CRSNG, telle qu'elle apparaît sur le [site Web de l'organisme](#) le 1<sup>er</sup> avril 2019, et ce avec son autorisation.

## 7.2 Versements

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par la personne CP de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce ;
- À l'acceptation par la personne CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au partenaire à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels ;
- À l'acceptation par la personne CP d'accorder au FRQ et au MEIE une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique et final, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQ et au MEIE qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet au FRQ et au MEIE de

reproduire le rapport scientifique vulgarisé, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.). Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis ;

- À l'acceptation par la personne CP de rédiger les rapports d'étape, scientifique vulgarisé et final exigés selon le calendrier du FRQ (en français) ;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC du FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. L'entente intervenue avec le partenaire de milieu pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). L'établissement gestionnaire confirmera au FRQ qu'une telle entente est intervenue entre la personne titulaire d'octroi, son établissement gestionnaire et le(s) partenaire(s) de milieu pratique. La confirmation d'entente devra être transmise au FRQ au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

## 7.3 Suivi

### Rapports d'activités :

- Rapport d'étape : Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression du projet, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiantes et des étudiants. Ce rapport est transmis confidentiellement au partenaire afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux.
- Rapport scientifique vulgarisé : Trois mois après la date de fin du projet, la personne CP doit soumettre un rapport scientifique vulgarisé (en français) via son Portfolio électronique FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique vulgarisé est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le partenaire. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQ et par le partenaire (voir la section Propriété intellectuelle du présent guide pour plus de détails).
- Rapport final : De nature administrative, le rapport final permet au FRQ de documenter l'impact des subventions offertes. La personne titulaire d'octroi doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio électronique FRQnet **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier**.

Dans le cas où le rapport scientifique vulgarisé et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits par le Fonds ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas à la satisfaction du Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir un nouveau financement en tant que CP ou COC du Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

Le rapport d'étape et le rapport final font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le MEIE formule des commentaires au FRQ sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport final revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

## 7.4 Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert et de mobilisation des connaissances organisées par le FRQ et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

## 7.5 Mention du financement reçu

Les chercheuses et chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier du Fonds et du MEIE dans une production issue de l'octroi du Fonds et du partenaire ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

# 8. Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) (révisée en 2022).

## 9. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2025-2026.

## 10. Personne à contacter

### **Stéphanie Boutin**

Responsable de programmes

Programme de recherche en partenariat — Défi décarbonation

Téléphone : 418 643-8560, poste : 3293

Courriel : [decarbonation@frq.gouv.qc.ca](mailto:decarbonation@frq.gouv.qc.ca)